

Convention de Financement N°ENPI/2008/019-685

TERMES DE REFERENCE SPECIFIQUES

**Identification d'un projet de jumelage institutionnel
portant sur l'accompagnement à la certification et à l'accréditation des
structures administratives et scientifiques et des laboratoires
de l'Institut National de Recherche Halieutique
MAROC**

**CONTRAT-CADRE BENEFC 2009
LOT N°6 ENVIRONNEMENT**

Demande de Prestation N° 2012/ 284-327 v.1

1. INFORMATION GENERALE

1.1. Source de financement

Programme d'Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action Maroc-UE (P3A) sous ENPI.
Convention de financement ENPI/2008/019-685 signée le 19 novembre 2009.

1.2. Autorité contractante

Délégation de l'Union européenne (Délégation) à Rabat, Royaume du Maroc

1.3. Organe de gestion

Programme d'Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action Maroc-UE (P3A)
Unité d'Appui au P3A (UAP) relevant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC)
22, rue de Teflet – Quartier de la Résidence - Rabat

1.4. Bénéficiaire

Institut National de Recherche Halieutique (INRH)
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime
2 rue Tiznit – Casablanca – Maroc
Tel. +212 (0)5.22.22.02.49 / 0(5).22.49.03.27 – Fax +212 (0)5.22.26.69.67
E-mail : inrh@mail.org.ma

1.5. Cadre Général

L'Accord d'Association (AA), signé le 26 février 1996 entre les Communautés européennes et le Royaume du Maroc, est entré en vigueur le 1er mars 2000. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière politique, économique et commerciale, sociale et culturelle.

Le Royaume du Maroc a entamé la mise en œuvre de cet accord dès sa signature et a engagé un important effort de modernisation de son économie pour lui permettre de faire face à l'ouverture et à la concurrence résultant de l'instauration progressive d'une zone de libre échange avec l'Union européenne (UE) prévue par l'article 6 de l'AA. En février 2003, le Conseil d'Association, organe de mise en œuvre de l'AA, a mis en place une structure de suivi de l'AA organisée en sous-comités techniques couvrant les différents domaines de l'AA, qui renforcent la coopération bilatérale et permettent de mieux déterminer le calendrier, les modalités et les priorités dans la mise en œuvre de l'AA.

La politique européenne de voisinage (PEV) prévoit, en outre, la possibilité d'une intégration des pays voisins dans le marché unique selon la formule « tout sauf les institutions ». La perspective d'une participation aux quatre libertés – libre circulation des biens, services, capitaux et ultérieurement des personnes – demandera des efforts importants au Maroc afin de créer les conditions législatives et institutionnels nécessaires. Dans ce cadre le Maroc et l'UE ont agréé un Plan d'Action couvrant la période 2005-2010, qui détermine les actions prioritaires dans la mise en œuvre de la PEV. Ce Plan d'Action est actuellement en cours de révision par les deux parties.

La 7ème réunion du Conseil d'association qui s'est tenue le 13 octobre 2008 a marqué un tournant dans les relations UE/Maroc grâce à l'adoption du document conjoint visant l'établissement du Statut avancé du Maroc dans ses relations avec l'UE. Ce document conjoint précise des ambitions nouvelles dans la relation UE/Maroc, et constitue un approfondissement du cadre existant qu'est l'Accord d'association. Il forme une feuille de route pour le développement des relations bilatérales dans toute une série de secteurs. Il prévoit en particulier:

- un approfondissement de la coopération politique,
- une intégration progressive au Marché Intérieur sur base d'un rapprochement réglementaire progressif et d'une négociation d'un Accord de Libre Échange approfondi,
- un renforcement de la coopération pour divers secteurs-clés,
- un approfondissement de la dimension humaine du partenariat UE-Maroc,
- et la participation du Maroc aux agences et programmes communautaires.

Afin de soutenir les efforts des administrations marocaines dans la préparation et la mise en œuvre des différents volets de l'AA, le programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) a été conçu pour appuyer l'administration marocaine et toutes les institutions contribuant à la mise en œuvre de l'AA, en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord.

Le premier programme P3A est un programme « à la demande ». Il a été établi par la signature, le 22 décembre 2003, d'une Convention de Financement (MAR/AIDCO/B7-4100/2002/0689) entre le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC), le Ministère des Finances et de la Privatisation (renommé Ministère de l'Économie et des Finances - MEF) du Royaume et l'UE. Le P3A a été alors doté d'une allocation de 5 millions € sur le programme MEDA de l'UE.

En 2006, une nouvelle convention de financement (MED/2005/017-523) met à disposition de l'administration marocaine 15 millions € supplémentaires pour la deuxième phase du programme (P3A II).

Pour la 3ème phase, la convention signée en 2009 (ENPI 2008/019-685) a octroyé au programme un budget de 20 millions € pour appuyer le Plan d'Action Maroc/UE dans le cadre de l'instrument de la Politique Européenne de Voisinage (ENPI). Ce programme n'est dès lors plus conçu à la demande, et les domaines d'intervention qu'il soutient sont décidés par son comité de pilotage en fonction des priorités de réforme édictées par le gouvernement.

La gestion administrative et financière ainsi que la coordination technique du P3A est assurée par l'Unité d'Appui au Programme d'Appui au Plan d'Action (UAP). En matière de procédures, le P3A est soumis au système de gestion décentralisée prévoyant un contrôle ex-ante ou ex-post de la Délégation de l'UE au Maroc selon le cas. Les principaux résultats attendus du P3A sont les suivants :

- Adaptation de la législation et de la réglementation marocaines pour favoriser le processus de réforme dans les principaux domaines couverts par l'AA/Plan d'action et notamment dans les domaines économique et commercial.
- Renforcement du partenariat entre les institutions marocaines et européennes par l'identification et la mise en œuvre de nouveaux créneaux de coopération économique, sociale et technique.
- Formulation de propositions d'actions permettant de faciliter le processus de mise en œuvre de l'AA/Plan d'action.
- Diffusion des informations utiles à la mobilisation et à la participation de toutes les instances pertinentes pour une mise en application harmonieuse de l'AA/Plan d'action.

Ce programme est conçu comme un outil pour répondre aux besoins formulés par l'administration marocaine pendant la mise en œuvre de l'AA grâce à la mobilisation d'assistance technique publique (jumelage institutionnel de type long – classique – ou court) ou privée (cabinet de conseil).

L'instrument du jumelage institutionnel constitue l'outil de coopération privilégié du P3A et est dérivé des programmes de transposition de l'acquis de l'Union et de renforcement institutionnel dans les pays ayant récemment adhéré à l'UE ou candidats à l'adhésion (zones PHARE et CARDS en particulier).

Afin d'utiliser au mieux les ressources financières disponibles, le P3A prévoit, au préalable, l'identification précise des besoins des administrations marocaines qui ont sollicité une assistance sous le P3A et la production de documents de projets qui permettront le lancement d'appels à propositions pour la réalisation des activités de jumelage institutionnel. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente demande de prestation.

1.6. Cadre du projet

L'Accord d'Association Maroc-UE, le Plan d'Action pour la mise en œuvre de la Politique européenne de Voisinage Maroc-UE et le document conjoint sur le Statut Avancé traitent du renforcement de la coopération scientifique en général et des domaines de l'environnement et de la pêche maritime en particulier.

L'Accord d'Association Maroc-UE

D'un point de vue général, l'article 47 sur la Coopération scientifique, technique et technologique stipule que la coopération vise à « favoriser l'établissement de liens permanents entre les communautés scientifiques des deux parties ; renforcer la capacité de recherche du Maroc ; stimuler l'innovation technologique, le transfert de technologies nouvelles et de savoir-faire ; encourager toutes les actions visant à créer des synergies d'impact régional ».

D'un point de vue particulier, l'article 48 sur l'Environnement stipule que la coopération vise « la prévention de la dégradation de l'environnement et l'amélioration de sa qualité, la protection de la santé des personnes et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable », notamment dans le domaine du « contrôle et de la prévention de la pollution marine ».

Le Plan d'Action de la Politique Européenne de Voisinage Maroc-UE

Le socle du présent projet est constitué des trois articles suivants : l'article 25 du Plan d'Action qui prévoit d'« améliorer la sécurité sanitaire des aliments pour les consommateurs », l'article 73 qui prévoit entre autres de « renforcer les actions de préservation de la biodiversité et de protection du milieu marin » et l'article 74 qui prévoit de « renforcer la coopération sur les questions environnementales ».

Document conjoint UE-Maroc sur le renforcement des relations bilatérales / Statut Avancé

Dans son article 3 sur la Dimension économique, financière et sociale, paragraphe d) Connexion du Maroc aux réseaux transeuropéens et coopération sectorielle, le document conjoint sur le Statut Avancé prévoit, concernant la pêche « la poursuite et le renforcement de la coopération et l'échange d'informations et d'expertises sur les normes réglementaires relatives au commerce des produits de la pêche », et concernant l'environnement « le développement des institutions

marocaines en charge des questions environnementales au niveau central et local et le renforcement de la coordination et de la concertation ».

Contexte du projet

Le secteur des pêches maritimes recèle un important potentiel de développement et constitue, de ce fait, l'un des principaux moteurs de croissance économique du Maroc. Cependant, des insuffisances entravant son développement risquent d'hypothéquer sa durabilité. Aussi et afin de mettre à profit les atouts dont il dispose, la mise à niveau de ce secteur devient un impératif face d'une part aux menaces qui pèsent sur sa durabilité et qui ont été prises en compte dans la nouvelle stratégie nationale, et d'autre part aux exigences requises par l'environnement international.

L'utilisation durable des ressources halieutiques implique une recherche collective de cohérence à travers une vision intégrée et écosystémique, une démarche de planification stratégique et un accompagnement par la mise en place de processus d'acquisition de la connaissance. La réorientation de la politique halieutique nationale, telle qu'énoncée en 2009 dans les axes de la nouvelle stratégie « HALIEUTIS » de développement du secteur à l'horizon 2020, s'inscrit dans cette vision.

Ce Plan stratégique ambitionne la création de conditions d'un développement durable à travers un aménagement responsable répondant à une demande croissante en produits de la pêche, tout en préservant les ressources et leurs écosystèmes. Il repose notamment sur les principes du code de conduite pour une pêche responsable, la Déclaration de Johannesburg, la Déclaration de Reykjavik sur la pêche responsable dans l'écosystème marin et la Charte nationale de l'environnement.

En tant qu'institut de recherche, l'INRH présente un atout majeur pour la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'axe durabilité de la stratégie « HALIEUTIS ».

Le Maroc est appelé à harmoniser ses législations avec les lois régissant le secteur de l'industrie alimentaire en vigueur dans les pays considérés comme ses partenaires économiques. Notamment, l'accès au marché européen pour les produits de la pêche marocaine est devenu tributaire du respect aux exigences communautaires en matière de qualité et de salubrité.

L'entrée en vigueur de règlements de l'Union européenne, notamment CE n°854/2004 et n°882/2004 mettent en exergue l'importance du rôle des laboratoires de recherche et d'analyse dans les processus de contrôle et de surveillance.

L'INRH, en tant que pilier en matière de contrôle et de suivi de la salubrité du littoral et des produits de la pêche et d'aquaculture se trouve au cœur de cette préoccupation permanente. Il s'est engagé, depuis la mise en place du Réseau de Salubrité, dans un processus de mise en conformité avec les normes et les standards internationaux, notamment européens, eux-mêmes en constante évolution.

L'article 46 du règlement CE n°882/2004 stipule que les experts de la Commission peuvent effectuer des contrôles officiels dans les pays tiers afin de vérifier la conformité ou l'équivalence de la législation et des systèmes des pays tiers au regard de la législation communautaire pertinente. Dans ce cadre, des visites d'inspection vétérinaire des services de la Commission européenne ont eu lieu à l'INRH ces dernières années et ont noté l'effort déployé dans ce sens. Toutefois, il y a lieu de signaler l'urgence de l'accréditation de ses laboratoires conformément aux engagements de l'INRH vis-à-vis de l'UE.

Présentation du bénéficiaire

Missions de l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH)

L'INRH a pour mission d'entreprendre toutes activités de recherche, études, actions expérimentales et travaux en mer ou à terre ayant pour objectifs, l'aménagement et la rationalisation de la gestion des ressources halieutiques et aquacoles et leur valorisation. Il est chargé à titre exclusif de :

- la surveillance de la qualité et de la salubrité du milieu marin dans le but de sa préservation et de la sécurité du consommateur ;
- l'évaluation de la ressource halieutique et le suivi de son exploitation pour une gestion durable et rationnelle ;
- l'étude des fonctionnements des écosystèmes marins et littoraux pour la préservation de sa biodiversité ;
- l'essai des techniques de pêche et valorisation des produits de la mer ;
- la recherche et la contribution au développement de l'aquaculture marocaine, par tout genre d'activité de recherche (études, actions expérimentales, travaux en mer ou à terre).

Afin de répondre à la nécessité de mobiliser une recherche halieutique de pointe, l'INRH a été doté de moyens à la hauteur des besoins exprimés par le secteur, notamment en vue de :

- combiner ses axes de recherche afin de comprendre l'évolution des stocks dans le cadre d'une approche écosystémique ;
- suivre régulièrement l'état des stocks pour recommander des Totaux Autorisés par Culture (TAC) par pêche ;
- identifier et répertorier le potentiel aquacole marocain ;
- développer un cluster aquacole assurant une autosuffisance en alevins et aliments ;
- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries ;
- renforcer l'appui scientifique et technologique aux industriels marocains.

Pour atteindre ces objectifs, l'INRH ambitionne de renforcer sa position comme source de connaissances, d'innovation, de données de surveillance et d'expertise à la fois en matière de politique publique et en matière d'activité socio-économique. Cette nouvelle vision de la recherche halieutique implique à la fois la recherche et le conseil à travers :

- Des travaux de recherche qui renforcent les connaissances générales sur les différentes thématiques et implémentent les activités de conseil ;
- Des programmes de recherche opérationnels qui permettent la formulation d'expertise et d'avis de qualité.

Cette vision ne peut être réalisée sans le renforcement de la capacité des laboratoires de mener des recherches pointues et de la fiabilité des résultats obtenus. Dans ce contexte, l'une des priorités de la vision stratégique de l'INRH c'est l'application de la démarche qualité dans toutes ses activités pour améliorer et réorienter ses principaux axes et structures de recherche selon des référentiels de certification et d'accréditation dans un souci d'une meilleure performance et crédibilité de l'institut.

Le projet d'engagement de la démarche qualité, vise à doter l'Institut des outils et méthodes certifiés, lui permettant non seulement d'assurer pleinement sa mission, mais également de répondre aux attentes de la stratégie «HALIEUTIS» qui place la recherche halieutique au centre de ses priorités.

Organisation de l'INRH

L'INRH est composé de quatre départements centraux :

- Département de la qualité et de la salubrité du milieu marin
- Département d'océanographie et d'aquaculture
- Département des ressources halieutiques
- Département d'appui à la recherche.

Les laboratoires de l'INRH à Casablanca sont les suivants : microbiologie ; chimie ; écotoxicologie ; biotoxine et phytoplancton ; océanographie physique ; océanographie biologique, algologie ; aquaculture et conchyliculture ; pathologie ; ressources démersales ; ressources pélagiques ; génétique et biologie moléculaire ; biologie-écologie ; échantillonnage ; cartographie.

L'INRH dispose également de cinq centres régionaux (Nador, Tanger, Agadir, Laâyoune et Dakhla), de trois centres spécialisés et stations (Mdiq, Agadir et Oualidia) et de deux navires (Amir Moulay Abdellah et Charif Al Idrissi).

Projet de jumelage institutionnel envisagé

L'objectif du projet de jumelage institutionnel en question est de renforcer l'INRH dans sa démarche qualité à travers le lancement d'un programme d'accompagnement à la certification globale selon le référentiel ISO 9001 2000 de ses différentes structures administratives et scientifiques y compris les navires de recherche, et d'un programme d'accompagnement à l'accréditation selon le référentiel ISO 17025 2005 de ses laboratoires centraux et régionaux, à l'instar de la démarche d'accréditation engagée au sein des laboratoires vétérinaires de l'ONSSA.

Le bénéficiaire a déjà identifié une première série de besoins, que les experts pourront compléter et traduire sous forme de résultats obligatoires, d'activités, de budget, de calendrier et de cadre logique (voir la description des prestations demandées). En outre, le projet de jumelage, dans sa globalité, pourrait préparer le terrain à d'autres actions d'appui à l'INRH à réaliser dans le cadre d'autres programmes de coopération internationale.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est de contribuer, à travers la mise à disposition d'une assistance technique spécialisée, au renforcement des capacités de l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) pour la réalisation de ses missions, dans le cadre d'une part de la réalisation des objectifs de l'Accord d'Association Maroc-UE, du Plan d'Action et du Statut Avancé dans le secteur de la coopération scientifique en général et de la coopération dans les domaines de l'environnement et de la pêche en particulier, et d'autre part de la réalisation de la stratégie nationale Halieutis.

2.2. Objectif spécifique

Identifier et formuler le projet de jumelage institutionnel « d'Accompagnement à la certification et à l'accréditation des structures administratives et scientifiques et des laboratoires de recherche de l'Institut National de Recherche Halieutique », tel qu'approuvé par le comité de pilotage du P3AIII, et ce conformément au manuel commun de jumelage de l'Union européenne en vigueur.

2.3. Services demandés

Les services demandés aux experts sont à distinguer en deux phases, la première ayant pour objectif d'identifier et de formuler le projet de jumelage envisagé, la seconde ayant pour objectif de prendre en compte les commentaires qui seront transmis aux experts après analyse des documents remis lors de la première phase.

Lors de la première phase

(i) Établir l'ordre de priorité des actions en étroite liaison avec le bénéficiaire, l'UAP et la Délégation de l'Union européenne à Rabat, en tenant compte du budget maximal qui sera communiqué aux experts par l'UAP dès le démarrage de la mission. Ce choix de priorités conduira à retenir un certain nombre d'actions qui figureront dans la fiche de jumelage tandis que d'autres seront reportées en vue d'une éventuelle mise en œuvre dans un exercice ultérieur. Ces actions identifiées devraient permettre au Royaume du Maroc d'atteindre, en quelques années, un niveau de qualité comparable à la moyenne des États membres de l'Union européenne en la matière.

Pour cela, il est recommandé de tenir compte des points suivants :

- éviter toute duplication des efforts : les experts chargés de réaliser la mission veilleront tout particulièrement à prendre en compte les projets récents ou en cours financés dans le domaine par les différents bailleurs de fonds et en particulier par l'UE ;
- faire une analyse factuelle de la capacité d'absorption du bénéficiaire.

(ii) Chiffrer les actions à entreprendre en termes de jours de conseil et de coût. Les experts chargés de la mission sont tenus de préciser les profils des experts qui devront intervenir dans le projet de jumelage et de bien cerner l'expertise nécessaire, en termes de contenu et de durée, pour mettre en œuvre les actions identifiées. Au coût de cette expertise, il sera nécessaire d'ajouter les autres dépenses (ex : transport et frais de séjour des experts, etc..) afin d'obtenir un budget aussi précis que possible et conforme aux règles en vigueur pour les jumelages institutionnels et aux procédures contractuelles et financières de gestion de l'aide de l'UE dans les Pays Tiers.

(iii) Rédiger la fiche de projet de jumelage y compris toutes les annexes prévues au Manuel de jumelage (cadre logique, calendrier, budget détaillé, spécifications techniques des fournitures qui seraient éventuellement nécessaires, résumé en anglais, etc...). Les modèles standards de ces documents seront remis aux experts par l'UAP au démarrage de la mission.

(iv) Soumettre la fiche de projet de jumelage au bénéficiaire, à l'UAP et à la Délégation de l'Union européenne à Rabat pour commentaires.

Lors de la deuxième phase

(v) Soumettre la fiche de projet de jumelage finalisée à l'INRH, à l'UAP et à la Délégation de l'Union européenne à Rabat pour approbation finale.

2.4. Résultats à atteindre / livrables

A l'issue de la première phase

Les experts devront élaborer un **projet de fiche de jumelage** sur la base du modèle défini par le manuel de jumelage. Cette fiche précisera notamment les objectifs du jumelage, les programmes et projets connexes, les résultats obligatoires et les actions retenues, les moyens à mettre en œuvre, le profil des experts nécessaires, le cadre logique, le calendrier et le budget. Les experts décriront également dans cette fiche les projets en cours (et en préparation) financés par les différents bailleurs de fonds présents au Maroc afin d'éviter toute duplication.

La fiche de jumelage devra être suffisamment claire, précise et bien rédigée pour permettre aux vingt-sept Etats membres de l'UE de bien comprendre le projet et d'y répondre sans avoir besoin de demander des informations complémentaires.

La fiche de jumelage devra être accompagnée d'un **rapport de mission intermédiaire** expliquant les choix effectués, la méthodologie de la mission et les contacts, rendez-vous et réunions réalisées par les experts. Dans ce rapport figurera également un inventaire détaillé des besoins de renforcement du bénéficiaire ainsi qu'une analyse factuelle de sa capacité d'absorption.

A l'issue de la deuxième phase

Suite aux commentaires et/ou compléments d'information demandés par l'INRH, l'UAP et la Délégation de l'Union européenne à Rabat, les experts devront présenter une **fiche de jumelage et ses annexes** dûment finalisée avec un "**twinning project abstract**" en anglais.

La fiche de jumelage devra être accompagnée d'un **rapport de mission final** reprenant et finalisant le rapport de mission intermédiaire.

3. PROFIL DES EXPERTS

3.1 Expertise demandée par catégorie et nombre de jours d'expertise demandés par expert

Ce contrat spécifique est de **type forfaitaire**. L'Union européenne souhaite faire appel à deux experts (1 senior chef de mission et 1 junior) pour lesquels des services de traduction ne sont pas admis. L'Union européenne prévoit la réalisation de **53 jours ouvrés au total**, dont 43 prestés au Maroc et 10 jours au lieu de résidence des experts, à prester sur une période maximale de 6 mois calendrier.

La mission se répartit de façon indicative en nombre de personnes/jours comme suit :

Expert	Catégorie	Phase 1 Identification Maroc (y inclus voyage aller)	Phase 1 Rédaction Lieu de résidence de l'expert (y inclus voyage retour)	Phase 2 Identification (suite) Maroc (y inclus voyage aller)	Phase 2 Rédaction (suite) Lieu de résidence de l'expert (y inclus voyage retour)	Total
Expert 1	Senior - Chef de mission	21	1	6	8	36
Expert 2	Junior	16	1	-	-	17
Total		37	2	6	8	53

3.2 Profil par expertise demandée

Expertise en Démarche Qualité : Expert senior – Chef de mission

- Formation

Diplôme universitaire supérieur (minimum Bac+3) en biochimie, sciences biologiques, sciences naturelles, ou domaine équivalent (*exigence minimale*)

- Expérience

- Expertise senior avec au moins 10 années d'expérience dans le domaine de sciences et technologies des laboratoires dans des instituts/sociétés de recherche/analyse dont une partie acquise à l'international dans un pays de niveau de développement similaire au Maroc (*exigence minimale*)
- Expérience dans la mise en place d'une démarche qualité et accompagnement à la certification et accréditation des instituts/sociétés de recherche/analyse environnementales (*fortement souhaitable*)
- Expérience en conseil/assistance technique au secteur public, identification de besoins, gestion de projets dans les domaines identifiés dans le projet (*fortement souhaitable*)
- Expérience au sein d'un organisme national en Europe (Ministère, Agence, Institut...) et/ou d'une organisation internationale dans le secteur concerné (*fortement souhaitable*)

- Connaissances

- Maîtrise de la langue française et de la langue anglaise (*exigence minimale*)
- Connaissance et pratique de la norme ISO 9001 2000 (*souhaitable*)
- Connaissance et pratique de la norme ISO 17025 2005 (*souhaitable*)
- Connaissance des organismes européens chargés de l'accréditation et de la certification (*souhaitable*)
- Connaissance des mécanismes et instruments de jumelage institutionnel (*souhaitable*)

Expertise en Démarche Qualité : Expert junior

- Formation

Diplôme universitaire supérieur (minimum Bac+3) en en biochimie, sciences biologiques, sciences naturelles, ou domaine équivalent ou domaine équivalent (***exigence minimale***)

- Expérience

- Expertise senior avec au moins 3 années d'expérience dans le domaine de sciences et technologies des laboratoires dans des instituts/sociétés de recherche/analyse dont une partie acquise à l'international dans un pays de niveau de développement similaire au Maroc (***exigence minimale***)
- Expérience dans la mise en place d'une démarche qualité et accompagnement à la certification et accréditation des instituts/sociétés de recherche/analyse environnementales (***fortement souhaitable***)
- Expérience au sein d'un organisme national en Europe (Ministère, Agence, Institut...) et/ou d'une organisation internationale dans le secteur concerné (***fortement souhaitable***)

- Connaissances

- Maîtrise de la langue française (***exigence minimale***)
- Maîtrise de la langue anglaise (*souhaitable*);
- Connaissance et pratique de la norme ISO 9001 2000 (*souhaitable*)
- Connaissance et pratique de la norme ISO 17025 2005 (*souhaitable*)
- Connaissance des organismes européens chargés de l'accréditation et de la certification (*souhaitable*)
- Connaissance des mécanismes et instruments de jumelage institutionnel (*souhaitable*)

Le Chef de la mission sera responsable de la préparation de la mission ainsi que des travaux liés à la préparation et à la finalisation des livrables demandés au point 2.4. Ces documents seront préparés avec le concours du deuxième expert.

Le Chef de la mission devra s'assurer de la bonne organisation de la mission, du respect des termes de références et des instructions reçues de la Délégation de l'Union européenne à Rabat et de l'UAP durant toute la durée de la mission.

Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue, à l'exception d'une synthèse de la fiche de jumelage (2 pages maximum) qui devra être rédigée en anglais (« twinning project abstract ») afin d'en faciliter la compréhension par les Etats membres non francophones.

4. LIEU ET DUREE

4.1. Période de démarrage

La première phase de la mission démarrera à titre indicatif le 12 mars 2012.

La seconde phase de la mission démarrera à titre indicatif le 30 avril 2012.

Quelques jours avant leur départ, les experts prendront contact avec la Délégation de l'Union européenne à Rabat pour convenir du lieu de la réunion de briefing qui leur permettra de bien comprendre le contexte ainsi que les résultats attendus de leur mission. La réunion pourra être réalisée dans les locaux de l'UAP ou de la Délégation.

4.2 Echéance ou durée prévue

La durée totale maximale de la mission est, comme stipulé au point 3.1, de 53 personnes/jours ouvrables, répartis sur une période maximale de 6 mois calendrier.

4.3 Calendrier (indicatif)

Phase 1: Cette première phase prévoit 37 personnes/jours de mission au Maroc, soit 21 p/j pour l'expert senior et 16 p/j pour l'expert junior réalisés de façon simultanée. La date de démarrage prévue est le 12 mars 2012 (arrivée des experts la veille).

Les experts travailleront en étroite collaboration avec le bénéficiaire pour confirmer la pertinence des besoins déjà manifestés et compléter la liste des besoins susceptibles de répondre aux attentes du projet de jumelage.

Ils identifieront l'éligibilité des besoins, finaliseront la fiche-projet en incluant le calendrier de mise en œuvre et le budget précis nécessaire à la réalisation du projet.

Une semaine avant la fin de la 1^{ère} phase de la mission, l'expert senior chef de mission transmettra par courriel à la Délégation de l'Union européenne à Rabat avec copie à l'UAP un premier *projet de fiche de jumelage* ainsi que un *rapport intermédiaire* de mission. A noter que la révision du projet de la fiche de jumelage sera effectuée en continu pendant cette première phase en concertation avec le bénéficiaire et l'UAP. A cet effet, les experts participeront à des réunions hebdomadaires de suivi qui seront organisées par l'UAP en présence des représentants du bénéficiaire au cours desquelles ils feront état de l'avancement de leur mission.

L'expert senior chef de mission rencontrera la Délégation de l'Union européenne à Rabat, le bénéficiaire et l'UAP *l'avant-dernier jour sur place* de sa mission pour une *restitution intermédiaire* afin de présenter le premier projet de la fiche de projet de jumelage.

Phase 2: La deuxième phase sera nécessaire pour compléter les informations éventuellement manquantes et/ou incorporer les modifications et/ou compléments à la fiche de projet de jumelage proposée à la suite de la première phase. Cette phase démarrera à titre indicatif le 30 avril 2012. Elle prévoit 6 personnes/jours au Maroc pour l'expert senior.

Au *4^{ème} jour sur place* de l'expert senior, celui-ci transmettra par courriel à la Délégation de l'Union européenne à Rabat avec copie à l'UAP la *version pré-finale de la fiche de projet*, et la présentera le lendemain lors de la *réunion de restitution finale*. Pour ce qui concerne le rapport final, voir les dispositions du § 5.1.

Enfin, 8 personnes/jours (y inclus le voyage retour) sont prévus depuis le lieu de résidence de l'expert senior (travail en desk) pour la finalisation des documents.

4.4 Lieu de prestation

Le lieu d'exécution de la présente mission est au Maroc, à Casablanca.

Le prestataire doit prendre en compte d'une part les déplacements fréquents à Rabat, afin de rencontrer la Délégation de l'Union européenne et l'UAP, et d'autre part de possibles déplacements dans les structures régionales du bénéficiaire.

Les experts pourront disposer, dans les limites du possible, d'un bureau au sein du siège du bénéficiaire à Casablanca. Ceci devra être confirmé à leur arrivée par le bénéficiaire. Ils devront pouvoir travailler de façon autonome en cas d'indisponibilité d'un tel bureau.

5. RAPPORTS

5.1 Contenu

A l'issue de la première phase de mission, comme spécifié ci-dessus, les experts devront présenter à la Délégation de l'Union européenne à Rabat avec copie à l'UAP une première proposition complète de *fiche de projet de jumelage et de ses annexes* (cadre logique, budget, calendrier de mise en œuvre, etc.). Un *rapport intermédiaire* d'avancement sera présenté en même temps.

Au 4^{ème} jour sur place de la deuxième phase (voire § 4.3), l'expert senior devra soumettre la *version pré-finale de la fiche projet*.

Pour ce qui concerne le *rapport final* qui inclura *la fiche projet et ses annexes* ainsi que le « *twinning project abstract* » *en anglais*, la version provisoire, en format électronique, sera remise à la Délégation dans un délai maximum de 15 jours calendaires suivant la fin de la mission au Maroc. D'autres projets identifiés ou l'inventaire des programmes financés par d'autres bailleurs dans des domaines similaires pourront être insérés en annexe.

Le rapport final tenant compte des commentaires consolidés transmis par la Délégation sera transmis sous format électronique dans un délai maximum de 15 jours calendaires après l'envoi des commentaires. Après l'approbation de la version électronique du rapport de la part de la Délégation, le contractant enverra la version finale, en version électronique et en version imprimée. La version finale du rapport sera remise dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la réception de l'approbation de la Délégation de l'Union européenne au Maroc.

Tous les rapports doivent répondre aux exigences du manuel de visibilité de l'Union européenne applicables aux actions extérieures, que le prestataire peut télécharger à l'adresse internet suivante : http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm

Le rapport final de la mission devra être présenté suivant le schéma suivant :

- Page de garde : il sera mentionné sur cette page l'intitulé de la mission, la référence du contrat cadre spécifique, le nom des personnes expertes et la date de préparation du rapport (mois, année). Le logo de l'Union européenne figurera sur le coin supérieur gauche. La clause de non responsabilité apparaîtra sur la page suivante.
- Table des matières et table des annexes : placée au début du rapport, cette table reprendra les titres des chapitres et paragraphes et indiquera le numéro des pages de référence. La table des annexes reprend impérativement l'ordre et le titre des annexes jointes au rapport.
- Liste exhaustive des abréviations employées, qui seront organisées par ordre alphabétique.

- **Préambule** : il décrira brièvement le contexte de la mission, ses objectifs et résultats escomptés, la méthodologie et le plan de travail de la mission, ainsi que les dates de la mission et les noms des personnes expertes y ayant participé.
- **Corps du texte** : Il devra commencer par une brève introduction et s'achever par une conclusion/recommandation.
- **Annexes** : Seules les annexes fournissant un complément d'information réel doivent figurer dans le rapport, soit sous forme de copies de documents officiels apportant des précisions ou confirmant un fait, soit sous forme de tableaux, statistiques ou listes préparées par la mission elle-même. S'agissant de documents ou informations officiels, la source précise doit être indiquée. Les annexes devant impérativement être incluses sont les suivantes : la liste des personnes rencontrées avec leur fonction, leur institution et leurs coordonnées, une bibliographie des documents consultés, les termes de référence de la mission, l'agenda effectif de la mission, et surtout la fiche de projet de jumelage finale et le « twinning project abstract ».

Les livrables et les rapports devront être parfaitement édités par le prestataire. Ce dernier est responsable de l'édition et de la relecture des documents (présentation, orthographe, grammaire, syntaxe, etc...).

5.2 Langue de travail

Le français sera la langue de travail et tous les documents produits par les experts devront être rédigés dans cette langue, à l'exception d'une synthèse de la fiche de jumelage (maximum 2 pages) qui devra être rédigée en anglais (« twinning project abstract ») afin d'en faciliter la compréhension par les Etats membres non francophones..

5.3 Calendrier de remise du rapport et des commentaires

Voir § 4.3 et 5.1

5.4 Nombre d'exemplaires du rapport

Le rapport final, accompagné de ses annexes dont la fiche-projet de jumelage, doit être soumis en trois exemplaires sous format papier et sous CD ROM à la Délégation de l'Union européenne à Rabat, et deux à l'UAP qui en transmettra au bénéficiaire.

Par ailleurs un envoi parallèle par courrier électronique de tous les rapports et livrables intermédiaires et finaux sera effectué à la Délégation de l'Union européenne à Rabat copie à l'UAP. L'envoi des livrables par courrier électronique se fera pour la Délégation de l'Union européenne à Rabat à l'attention de Mme Giulia BUSCOSI-BUITONI (giulia.buscosi@eeas.europa.eu) et Mme Corinne ANDRE (corinne.andre@eeas.europa.eu) et pour l'UAP à l'attention de M. Mohamed DOUBI KADMIRI (mohamed.kadmiri@gmail.com) et Mme Laetitia GRAUX (laetitia.graux@gmail.com)

Seule la réception de la version papier par la Délégation de l'Union européenne à Rabat fait foi en matière de respect des délais contractuels. Cet envoi devra être effectué par courrier express.

6. INFORMATION ADMINISTRATIVE

6.1 Interviews des experts : Non applicable

6.2 Éventuelles limitations de la sous-traitance en raison de l'intérêt du projet : Non applicable.

6.3 Langue du Contrat spécifique : Français

6.4 Méthodologie succincte: Non applicable

6.5 Présence d'un membre du Management team pour le briefing et/ou débriefing :
Présence non requise

6.6 Autres types de coûts autorisés à prévoir sous "Remboursables"

- Les titres de transport international sont à entendre exclusivement lieu de résidence permanent des experts - Maroc - lieu de résidence permanent des experts (soit quatre billets d'avion aller-retour) ;
- Les per diems pendant la mission au Maroc;
- Les déplacements locaux des experts à Rabat et dans les structures régionales du bénéficiaire, pour un montant maximum de 1.000 euros pour les deux experts.

Comme mentionné ci-dessus, les experts pourront disposer, dans les limites du possible, d'un bureau au sein du bénéficiaire à Casablanca. Ceci devra être confirmé à leur arrivée par le bénéficiaire. Ils devront pouvoir travailler de façon autonome en cas d'indisponibilité d'un tel bureau.

Aucun équipement ne sera mis à disposition dans le cadre de la mission des experts. Ils devront disposer de leurs propres équipements informatiques. Il est entendu en ce sens que le Consortium sélectionné leur apportera tout l'appui logistique et de gestion nécessaire.

6.7 Divers

La mission devra être réalisée en accord avec les procédures et standards de l'Union européenne. Le suivi et l'évaluation de la mission seront réalisés périodiquement par le biais de rapports de progrès et / ou de rencontres spécifiques avec la Délégation de l'Union européenne à Rabat et/ou l'UAP, généralement sur base hebdomadaire, jusqu'à l'aboutissement de la mission.

Pendant toute la durée de la mission, et pendant les deux années qui suivent sa réalisation, les consultants devront maintenir la plus stricte confidentialité vis-à-vis des tiers pour tout ce qui concerne les conclusions de cette mission et les informations recueillies pendant sa réalisation. Les rapports, ainsi que les documents y afférant, seront la propriété de la Commission européenne.

La mission rapporte à la Délégation de l'Union européenne à Rabat, qui le cas échéant amendera ou complètera les présents termes de référence. Tout problème ou empêchement rencontré lors du déroulement de la mission devra être communiqué aussitôt à la Délégation.

Les experts seront entièrement autonomes du point de vue logistique. Ceci concerne notamment la prise de rendez-vous, les déplacements de toute nature, le secrétariat (photopies, impression de documents, etc.). Il est expressément exclu que la mission sollicite l'assistance des services de la Délégation, de l'UAP ou du bénéficiaire sur ces aspects.

Aucun équipement ne sera mis à disposition dans le cadre de la mission des experts. Ils devront disposer de leur propre équipement informatique. Il est entendu en ce sens que le cabinet de conseil sélectionné leur apportera tout l'appui logistique et de gestion nécessaire.

Il est également demandé aux experts de veiller à la ponctualité des rendez-vous, avec et en dehors de la Délégation.

Seule la date de remise de la version papier des rapports et livrables fait foi pour le respect des délais contractuels. L'envoi de la version électronique n'est pas considéré comme une remise formelle du rapport.

Le non-respect des délais contractuels pourra entraîner l'application de pénalités de retard.
